



**EB-2007-0905**

**AVIS DE REQUÊTE ET AVIS D'AUDIENCE ORALE  
AFIN D'APPROUVER LE MONTANT DES PAIEMENTS  
POUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION VISÉES PAR RÈGLEMENT**

**d'Ontario Power Generation Inc.**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») a reçu une requête d'Ontario Power Generation Inc. (ci-après, « OPG ») le 30 novembre 2007 aux termes de l'article 78.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c.15, Annexe B, en vue d'obtenir l'approbation d'augmentations du montant des paiements pour la production de certaines de ses installations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2007-0905. La décision de la Commission concernant cette requête aura une incidence sur la plupart des consommateurs d'électricité en Ontario.

Il s'agit de la première requête d'OPG afin d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant le montant des paiements pour la production de ses installations visées par le Règlement de l'Ontario 53/05. Ces installations comprennent plus spécifiquement les centrales nucléaires exploitées par OPG (Pickering et Darlington), ainsi que les installations hydroélectriques suivantes : Sir Adam Beck I, Sir Adam Beck II, la centrale de pompage Sir Adam Beck, De Cew Falls I, De Cew Falls II et R.H. Saunders. En 2006, ces centrales ont produit plus de 40 % de toute l'énergie électrique consommée en Ontario. Les paiements qu'OPG reçoit actuellement pour ces installations de production ont été établis aux termes du Règlement de l'Ontario 53/05 et demeurent en vigueur jusqu'à ce que la Commission détermine d'autres montants pour les paiements le 1<sup>er</sup> avril 2008 ou après cette date.

OPG indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le montant des paiements augmenterait de 14 %. Selon OPG, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois verrait une augmentation d'environ 2,75 \$ sur sa facture

d'électricité mensuelle. Dans le cadre de la requête, OPG demande également un rajustement du montant du paiement intérimaire qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2008 afin de permettre le recouvrement des paiements demandés si la décision finale de la Commission n'est pas rendue à cette date.

La Commission a décidé de tenir une audience orale pour traiter cette requête.

### **Comment consulter les documents déposés par Ontario Power Generation Inc.**

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l'audience à titre de pièces appuyant la requête d'OPG seront disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission et au bureau central d'OPG ainsi que dans son site Web : [www.opg.com/about/reg/filings/hearings/](http://www.opg.com/about/reg/filings/hearings/).

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.

Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.

Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis ou, si l'on vous a signifié le présent avis en main propre, au plus tard 10 jours après la date de signification. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais auprès du requérant. Si c'est le cas, votre lettre doit

également préciser les motifs de votre admissibilité aux frais, conformément aux Directives de pratique concernant l'adjudication des frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

### **Vous voulez en savoir plus?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **Comment nous joindre**

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2007-0905. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est la suivante : [Boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:Boardsec@oeb.gov.on.ca). Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête à la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse ci-dessous. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au Requérant à l'adresse indiquée plus bas.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses****Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission

Courriel : [Boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:Boardsec@oeb.gov.on.ca)

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Téléc. : 416 440-7656

**Requérant :**

Ontario Power Generation Inc.  
H18 G2  
700, avenue University  
Toronto (Ontario) M5G 1X6  
À l'attention du directeur, Réglementation  
ontarienne

Courriel : [opgregaffairs@opg.com](mailto:opgregaffairs@opg.com)

Tél. : 416 592-3703  
Téléc. : 416 592-6379

**Conseiller juridique du requérant :**

M. Michael A. Penny  
Torys LLP  
79, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario) M5K 1N2

Courriel : [mpenny@torys.com](mailto:mpenny@torys.com)

Tél. : 416 865-7526  
Téléc. : 416 865-7380

M<sup>me</sup> Josephina D. Erzetic  
Avocate Générale Adjointe  
Ontario Power Generation Inc.  
H18 A24  
700, avenue University  
Toronto (Ontario) M5G 1X6

Courriel : [j.erzetic@opg.com](mailto:j.erzetic@opg.com)

Tél. : 416 592-5885  
Téléc. : 416 592-1466

***This document is also available in English.***

Fait à Toronto le 13 décembre 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

*Original signé par*

John Pickernell  
Secrétaire adjoint de la Commission